

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this  date and sign at the bottom of the form**  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**MCPHY ENERGY**

Société Anonyme au capital de 1 285 149,60 €  
 Siège social La Riétière – ZA  
 26190 La Motte Fanjas  
 502 205 917 RCS Romans

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Convoquée le 26 Juin 2018 à 11heures,  
 au Centre de Congrès INEED,  
 rue Marc Seguin  
 26300 ALIXAN

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> Nominatif Registered <input type="checkbox"/> Porteur Bearer
Vote simple Single vote	<input type="checkbox"/> Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this  for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this

	Oui / Non/No Yes Abst/Abs		Oui / Non/No Yes Abst/Abs	
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>
11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>
16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>
21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>
26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>
31 <input type="checkbox"/>	32 <input type="checkbox"/>	33 <input type="checkbox"/>	34 <input type="checkbox"/>	35 <input type="checkbox"/>
36 <input type="checkbox"/>	37 <input type="checkbox"/>	38 <input type="checkbox"/>	39 <input type="checkbox"/>	40 <input type="checkbox"/>
41 <input type="checkbox"/>	42 <input type="checkbox"/>	43 <input type="checkbox"/>	44 <input type="checkbox"/>	45 <input type="checkbox"/>
	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
	E <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
	I <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 -Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....  
 -Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....  
 -Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mis or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification  
 à la société / to the company sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

21 Juin 2018

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature



## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GÉNÉRALITÉS</b></p> <p>Le présent formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est pris d'inscrire les coordonnées dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, ainsi qu'à l'adresse, les modifications de ces informations doivent être adressées à l'administrateur concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (seulement Administrateur légal, titulaire, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (voir les dispositions relatives à la date de convocation jointe dans le dossier de convocation joint ou présent formulaire (article R. 225-81) du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R. 225-81) du Code de Commerce). La version française de ce document fait loi.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (avant modification)</p> <p>Pour toute procuration d'un actionnaire sans mandat, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur général, le cas échéant, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.</p>	<p>que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit.</p> <p>1° Contrôle au sens de l'article L. 233-3, la société doit l'assemblée est appelée à se réunir.</p> <p>2° L'insertion de l'organe de gestion d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>4° Est contrôlé ou exercé l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées au 1° a), 4° a) lorsqu'un candidat au mandat, s'il n'est pas mentionné au 1° a) ou 4° a) précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut, par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, tend à fausser le jeu de la politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle émet, en outre, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.</p>
<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (avant modification)</p> <p>1° Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé.</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général et que les statuts le prévoient.</p> <p>Il le mandants que le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur général, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-107 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, selon le cas, ou d'un salarié actionnaire ou membre du conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détiennent des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contractuelles ou des dispositions des articles précédents sont réputées non écrites.</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>Toutefois, dans le cas prévu au troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de son droit de faire lui-même de voter, de manière à ce qu'il ne soit pas tenu d'accepter un mandat qui ne lui conviendrait pas.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (before modification)</p> <p>In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall vote a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy, who agrees to vote in the manner indicated by his principal.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (before modification)</p> <p>1. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse or by his or her partner, who he or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice.</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market.</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the paragraph II of Article L. 433-3 of the code monétaire et financier under the conditions provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Market Authority), included in a list issued by this authority, subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>III. The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of Directors may specify the implementation of the present paragraph.</p> <p>1° Before every general meeting, the chairman of the board of directors of the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory, where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more trustworthy employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent.</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106-1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner, who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to recuse the risk that the proxy pursue an</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (avant modification)</p> <p>Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont livrées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contractuelles des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est pas compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.</p> <p>● Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "Je vote par correspondance" ou "necc".</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par l'Organe de Direction.</li> <li>• Pour les projets de résolutions en cas de non-respect aucune case "oui" ou "non" ou de voter "abstention" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en non-respect individuellement les cases correspondantes.</li> <li>• Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.</li> </ul> <p>En outre, pour le cas où des amendements ou résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'apporter une 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.</p> <p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification, pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son directeur de compte.</p>	<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the legal guardian, please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77) (third 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81) du Code de Commerce. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R. 225-81) du Code de Commerce). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.</p>	<p><b>(2) POTES BY CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce</p> <p>A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Council of Directors. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company, before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Council of Directors, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>● If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the form of the document "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can either vote "yes" for all the resolutions by shading the boxes "oui" or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.</li> <li>• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</li> </ul> <p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>